



JEU UN APPART A LA CLE - SAISON 3

REGLEMENT INTEGRAL

Article 1 : Organisation

LM FACTORY (ci-après la "Société Organisatrice"), SAS au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 5 Boulevard Poissonnière 75002 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 418 378 006 organise au nom et pour le compte de Société Générale, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 03/09/2014 à 5h30 au 15/09/2014 à 12h00 (heures françaises).

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est exclusivement ouvert aux personnes capables, âgées de 18 ans (inclus) à 29 ans (inclus) à la date du début du jeu, résidant fiscalement en France métropolitaine et respectant les critères de solvabilité propres à chaque appartement énumérés en annexe 1 du présent règlement.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de Société Générale ou de LM FACTORY, et toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non dans le même foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au jeu par personne quel que soit le canal d'inscription choisi, chaque participant ne pouvant jouer que pour un seul des appartements dont la mise à disposition est mise en jeu. Il devra ainsi choisir s'il joue pour l'appartement situé à Barcelone, Berlin, Toulouse, Rome, Marseille, Lyon, Paris, Nantes, Strasbourg.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, via un ordinateur (sur le site www.unappartalacle.com) ou via un smartphone (sur la version mobile du site www.unappartalacle.com).

Chaque joueur devra également disposer d'une adresse électronique valide et/ou d'un compte Facebook valide à son nom.

Pour s'inscrire, le joueur doit se connecter sur le site dédié unappartalacle.com ou sur la web application à partir du lundi 25/08/2014 à 9h00. Il ne pourra cependant participer qu'à compter du 03/09/2014 à 5 h 30, date d'ouverture du jeu.

La qualification pour le niveau final sera possible jusqu'au vendredi 12/09/2014 à midi.

Au-delà de cette date, l'accès au niveau final n'est plus possible.





Depuis le site dédié, différents moyens sont possibles pour s'inscrire :

- Via un Facebook connect
- Via un Twitter connect
- Via un formulaire d'inscription demandant l'ensemble des informations suivantes :
 - o nom,
 - o prénom,
 - o adresse e-mail
 - o numéro de téléphone.
- Le joueur s'engage à fournir des informations exactes. Il est interdit à une même personne de participer en utilisant plusieurs identités avec plusieurs adresses email et/ou numéros de téléphone ou comptes Facebook ou Twitter. Toute fraude entraînera l'annulation de la participation du joueur.
- Cocher une case certifiant avoir entre 18 et 29 ans au moment de l'inscription
- Lire et accepter le règlement disponible sur le site dédié www.unappartalacle.com
- Choisir la ville pour laquelle il souhaite participer parmi les 9 possibilités (exemple : Rome)

A l'issue de l'inscription du joueur, un compte personnel lui sera dédié.

Le joueur devra impérativement se connecter à ce compte pour pouvoir jouer et suivre son évolution dans le jeu.

Afin de valider son inscription, il sera nécessaire que le joueur coche la case attestant de l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve ni modification.

Il est de la responsabilité de chaque participant de conserver strictement confidentiels son identifiant et son mot de passe. Toute participation ou action faite à partir d'un identifiant sera réputée avoir été faite par le titulaire de cet identifiant.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non ne seront pas admis pour participer. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Toute participation au jeu sur papier libre, par courrier, par téléphone ou sous toute autre forme, notamment sur inscription via les autres réseaux sociaux, ne sera pas prise en compte.

Sur toute la période de jeu, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié au jeu.

Article 4 : Déroulement du Jeu

4.1 Première phase : compléter les 6 niveaux principaux

Le jeu « un appart à la clé » saison 3 se déroule exclusivement sur le site Internet www.unappartalacle.com et consiste, dans Google Street View, à compléter 6 niveaux principaux pour accéder au niveau final et à parcourir le moins de distance possible dans le niveau final.

Chaque niveau est donc accessible à une date et un horaire spécifique qui sont les suivants :

- Niveau 1 – Barcelone : du mercredi 3 septembre 2014 5h30 au lundi 15 septembre 2014 12h00.
- Niveau 2 – Berlin : du jeudi 4 septembre 2014 9h au lundi 15 septembre 2014 12h00
- Niveau 3 – Toulouse : du vendredi 5 septembre 2014 9h au lundi 15 septembre 2014 12h00
- Niveau 4 – Rome / Marseille : du samedi 6 septembre 2014 9h au lundi 15 septembre 2014 12h00
- Niveau 5 – Lyon : du dimanche 7 septembre 9h au lundi 15 septembre 2014 12h00
- Niveau 6 – Paris : du lundi 8 septembre 9h au lundi 15 septembre 2014 12h00
- Dans chacun des niveaux, le joueur doit remplir des objectifs précisés au début du niveau.





Pour accéder au niveau suivant, le joueur doit impérativement avoir complété le niveau précédent.

En dehors des créneaux indiqués ci-dessus pour chaque niveau, le joueur ne pourra pas accéder au niveau.

Sur chacun des 6 niveaux principaux, aucun critère de temps n'est pris en compte. Seuls les objectifs annoncés au joueur en début de mission doivent être complétés.

Chacun des 6 niveaux reste accessible jusqu'au lundi 15 septembre 2014 à 12h00. Toutefois il est impératif d'avoir complété les 6 niveaux principaux avant le vendredi 12 septembre 2014 à 12h00 pour pouvoir accéder à la mission finale.

4.2 Les objectifs secondaires

Dans chacun des 6 niveaux de la première phase de jeu (tel que décrit au point 4.1), le joueur peut effectuer des objectifs secondaires pour également tenter de gagner des dotations secondaires (décrites au point 6.2).

Ces dotations secondaires sont représentées sous forme d'objet en 2D dans Google Street View.

Elles sont cachées dans une zone de mission spécifique dans Google Street View et sont réparties dans chacun des 6 niveaux.

Le type de dotations et leur valeur augmente au fur et à mesure des niveaux.

- Dans les niveaux 1 et 2, une dotation de type A (chèques cadeaux) est cachée
- Dans les niveaux 3 et 4, une dotation de type B (sacs de randonnée) est cachée
- Dans les niveaux 5 et 6, une dotation de type C (tablette) est cachée.

Les dotations secondaires seront attribuées par tirages au sort selon les modalités définies à l'article 6.2.

La réalisation de ces objectifs secondaires n'est pas impérative pour compléter le niveau et passer au niveau suivant.

Même s'il a complété un niveau, le joueur peut y revenir, durant toute la durée du jeu, selon les jours et horaires d'accessibilité des niveaux (définis ci-dessus au point 4.1), afin de continuer à chercher les dotations secondaires.

Au-delà du vendredi 12 septembre à 12h00, les joueurs pourront accéder à chacun des 6 niveaux pour continuer à chercher des dotations secondaires.

Ils pourront également continuer à jouer mais aucune de leurs actions ne sera prise en compte pour valider la mission en cours et accéder à la mission finale.

4.3 Le jeu Fun Radio

Fun Radio organise sous sa responsabilité en partenariat avec la Société Organisatrice un jeu autour du jeu "Un appart à la clé".

Les modalités du jeu Fun Radio seront annoncées sur l'antenne de la radio dans le cadre de l'émission matinale de FUN Radio "Bruno dans la radio".

Le jeu Fun radio fait l'objet d'un règlement à part accessible selon les modalités suivantes :

"Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent « Lettre » en vigueur) à l'adresse suivante :

*IP France JEU FUN RADIO « OPÉRATION SPÉCIALE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUR FUN RADIO »
16, cours Albert 1^{er} 75008 Paris*





Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 (quinze) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

IP FRANCE et SOCIETE GENERALE se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, Maître Astrid DESAGNEAUX 4, rue Quentin Bauchart 75008 Paris.

4.4 La mission bonus

En plus des 6 niveaux principaux, une mission bonus est disponible.

Cette mission bonus ouvre dès le mercredi 3 septembre 2014 à 9h et se terminera le vendredi 12 septembre 2014 à 12h00.

La mission bonus consiste à se rendre dans des zones mises en avant sur le site dans Google Street View afin de prendre en photo, à l'aide du téléphone virtuel présent dans l'interface du jeu, des éléments de Google Street View.

Le joueur doit deviner quel est l'élément qu'il doit prendre en photo grâce à une énigme.

Dans la mission bonus, il y a 12 photos à prendre au maximum.

Toutes les deux photos prises, le joueur gagne un objet bonus virtuel qu'il pourra utiliser lors de la mission finale.

Ces objets bonus lui permettront de gagner de la distance parcourue et donc d'optimiser ses chances de gagner la dotation principale du Jeu.

La mission bonus sera ouverte à partir du mercredi 3 septembre 2014 à 5h30 et ce jusqu'au vendredi 12 septembre 2014 à 12h00

En revanche, au-delà du vendredi 12 septembre à 12h, le joueur ne pourra plus obtenir d'objet bonus toutes les deux photos prises.

4.5 Seconde phase : la mission finale

La mission finale permet de déterminer le gagnant de la dotation principale pour chacune des 9 villes.

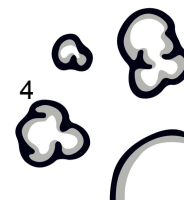
Il est impératif d'avoir complété les 6 niveaux principaux avant le vendredi 12 septembre 2014 à 12h00 pour pouvoir accéder au niveau final.

La mission finale est composée de 8 étapes.

Pour déterminer le gagnant de la dotation principale pour chaque ville de Jeu, c'est la distance que le joueur aura parcourue dans Google Street View pour compléter l'ensemble des 8 étapes de la mission finale qui fera foi.

Le joueur ayant parcouru le moins de distance sur l'ensemble des 8 étapes de la mission finale sera considéré comme gagnant, pour la ville pour laquelle il s'est inscrit.

En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu parmi les gagnants et /ou les suppléants.





Pour calculer, la distance qu'aura parcourue un joueur tout au long de la mission finale, l'intégralité de ses déplacements dans Google Street View seront pris en compte. Les distances parcourues sont calculées à partir des coordonnées GPS (guidage par satellite) fournies par Google.

Dans chacune des 8 étapes, il sera demandé au joueur :

- Soit de deviner dans quel pays il se trouve. Pour cela le joueur aura le choix parmi 6 propositions. Il devra parcourir quelques mètres avant d'avoir accès aux différentes propositions. S'il donne une mauvaise réponse, il sera sanctionné d'un malus qui augmentera sa distance parcourue. A chaque nouvelle mauvaise réponse donnée, un malus supplémentaire sera appliqué et la valeur du malus augmentera. La valeur du malus dépend de l'étape dans laquelle le joueur se trouve.

S'il donne la bonne réponse, il passe directement à l'étape suivante, sans ajouter de distance à son parcours.

- Soit de retrouver, dans la zone de mission, un élément virtuel (checkpoint) situé dans Google Street View, qui lui permettra de passer à l'étape suivante.
- Soit d'atteindre un point d'arrivée clairement identifié sur la carte, en faisant le moins de distance possible.

- **Utilisation des objets bonus :**

Afin d'optimiser la distance parcourue au fil des 8 étapes de la mission finale, le joueur aura la possibilité d'utiliser les objets bonus virtuels.

A chaque étape de la mission finale correspond un objet bonus spécifique qui ne peut être utilisé qu'une seule fois.

Selon l'étape que le joueur devra effectuer dans la mission finale, les objets bonus à utiliser auront des effets différents.

- Si le joueur doit trouver l'endroit où il se trouve, l'utilisation de l'objet bonus permettra au joueur de se rapprocher de l'indice lui permettant de deviner là où il se trouve, sans augmenter la distance parcourue.
- Si le joueur doit se rendre à un checkpoint symbolisé par un objet virtuel, l'utilisation de l'objet bonus le rapprochera de la zone où se situe l'objet, sans augmenter la distance parcourue.

Il pourra retrouver ses objets bonus collectés dans la rubrique « inventaire » depuis le site dédié unappartacle.com ou sur la version mobile du site.

Le joueur pourra obtenir des objets bonus à utiliser lors de la mission finale en remplissant la mission bonus prévue à l'article 4.4 en prenant des photos dans Google Street View

Il pourra également être obtenu un objet bonus supplémentaire pour les participants disposant d'un compte Facebook ou pour ceux utilisant la fonction géolocalisation de l'application du Jeu sur smartphone (les modalités d'obtention de cet objet bonus seront communiquées sur la page Facebook de la Société Générale : <https://www.facebook.com/societegenerale?fref=ts>)

4.6 : La version mobile du site www.unappartacle.com

La version mobile du site www.unappartacle.com permet au joueur de consulter sa progression dans le jeu.

En revanche, cette version mobile ne permet pas de jouer dans le sens où l'accès à chacun des 6 niveaux principaux, à la mission fil rouge et à la mission finale n'est pas possible.





A partir de la rubrique « tableau de bord » le joueur pourra ainsi :

- Voir les niveaux qu'il a d'ores et déjà complétés ou non
- Voir sa progression dans la complétion de la mission fil rouge
- Consulter les objets bonus collectés pour la mission finale
- Consulter les objets bonus qu'il aura récupérés à travers les 6 niveaux principaux (missions point & click)

Le joueur pourra également consulter les messages qu'il aura reçus dans le jeu.

Article 5 : Détermination des gagnants et des suppléants

Pour chaque ville dans laquelle la dotation principale est mise en jeu, il sera établi une liste d'un gagnant et de 9 suppléants, dans leur ordre croissant de distance parcourue dans la mission finale.

C'est la distance parcourue au total qui permettra de déterminer le gagnant de chaque dotation principale.

Dans chaque ville, le gagnant sera celui qui aura parcouru le moins de distance lors de la mission finale.

Pour calculer, la distance qu'aura parcourue un joueur tout au long de la mission finale, l'intégralité de ses déplacements dans Google Street View sera prise en compte. Les distances parcourues sont calculées à partir des coordonnées GPS (guidage par satellite) fournies par Google.

Exemple :

A joue pour l'appartement de Paris et a parcouru 4 512 m dans Street View, pour l'ensemble de la mission finale.

B joue pour l'appartement de Paris et a parcouru 9 867 m dans Street View pour l'ensemble de la mission finale.

C joue pour l'appartement de Paris et a parcouru 6 987 m dans Street View, pour l'ensemble de la mission finale.

D joue pour l'appartement de Paris et a parcouru 3 793 m dans Street View, pour l'ensemble de la mission finale.

Sera donc gagnant, pour l'appartement de Paris, D (avec comme suppléants A, puis C puis B et ainsi de suite jusqu'à obtenir 9 suppléants).

Les 9 gagnants ne seront pas connus des autres joueurs.

Article 6 : Dotations

6.1 La dotation principale :

La dotation consiste en la prise en charge par la Société Organisatrice, dans les conditions précisées ci-après, du loyer de l'appartement retenu dans la ville sélectionnée par chaque gagnant et ce pendant un an du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 inclus.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre la conclusion du contrat de bail avant le 1^{er} octobre 2014, elle se réserve toutefois si les circonstances l'exigent la possibilité de décaler les dates du contrat de bail. Elle tiendra en tout état de cause informé le gagnant.

Au-delà de la fin de la première année du bail, la Société Organisatrice et la Société Générale ne seront plus tenues à aucun engagement à l'égard de chaque gagnant ni de chaque bailleur.





Un gagnant de la dotation principale sera retenu par ville où la mise à disposition d'un appartement meublé, pendant un an, est mise en jeu. Il y aura ainsi un gagnant (et 9 suppléants) pour l'appartement mis à disposition dans chacune des villes suivantes :

- Barcelone (meublé)
- Berlin (meublé)
- Toulouse (meublé)
- Rome (meublé)
- Marseille (meublé)
- Strasbourg (meublé)
- Nantes (meublé)
- Paris (meublé)
- Lyon (meublé)

Chacune de ces 9 dotations principales est d'une valeur commerciale unitaire comprise entre 8.000 et 12 000 € en fonction des appartements et correspondant au loyer annuel forfait de charges et frais d'agence compris de l'appartement mis à disposition.

Ce montant est donné à titre indicatif et pourra varier en fonction du prix de l'immobilier de la ville concernée. En revanche, il ne pourra pas excéder 12 000 €.

Si le montant du loyer annuel, forfait de charges et frais d'agence compris, de l'appartement mis à disposition est inférieur à la valeur commerciale unitaire de 12 000 €, le gagnant ne pourra en aucun cas demander à percevoir le montant de la différence.

Les appartements, en fonction du marché immobilier de la ville en question et du montant du prix des loyers, seront de type Studio, T1 ou T2, loués meublés.

Ils seront situés dans la ville intra-muros et non en périphérie de la dite ville.

Les surfaces en m² pourront varier d'un appartement à un autre en fonction du prix de l'immobilier de la ville concernée.

La Société Organisatrice paiera ainsi directement au bailleur le loyer forfait de charges compris selon les stipulations du bail, à l'exception des charges et versements suivants qui seront à la charge du gagnant :

- Les charges exclues du forfait de charge selon les stipulations du bail ;
- le dépôt de garantie éventuellement prévu dans le contrat de bail ;
- et assurances, qui demeurent à la charge exclusive du locataire pendant toute la durée du bail.

Les conditions pour pouvoir être éligible à la mise à disposition du lot sont les suivantes :

- respecter les termes et conditions du présent règlement,
- remplir les critères de solvabilité mentionnés à l'annexe 1,
- avoir la capacité juridique et financière de signer le bail d'habitation avec le bailleur (et le signer),
- respecter les termes et conditions prévues par le bail (et notamment versement d'un dépôt de garantie ; autres garanties éventuelles à fournir ; documents justificatifs ; paiement d'une assurance-habitation...),
- payer toutes les charges liées à l'usage des différents éléments de la chose louée et exclues du forfait dans le bail;
- s'engager à habiter soi-même l'appartement et à ne pas le mettre à disposition d'un tiers.

Par ailleurs, tous les autres frais exposés pour bénéficier de la mise à disposition du lot et pour son entretien seront à la charge du gagnant.

Le contrat de bail d'un an sera signé entre un bailleur et un gagnant, dans chaque ville participante.





En aucun cas la Société Organisatrice ne sera liée par les termes du contrat de bail. La Société Organisatrice se contente de mettre en relation le propriétaire et le gagnant pour permettre la signature du bail et prend l'engagement de verser le montant du loyer pendant une durée de douze mois.

La Société Organisatrice et la Société Générale ne donnent aucune garantie concernant les locaux loués (localisation, consistance, contenu...) et quant aux termes et conditions du bail.

Dans l'hypothèse, où le gagnant, dans une ville, ne respecterait pas l'une des conditions ci-dessus, il serait déclaré perdant et la dotation sera attribuée au premier suppléant suivant de la liste des 9 suppléants pour l'appartement situé dans la même ville et ainsi de suite jusqu'à trouver un gagnant éligible.

Si aucun gagnant n'est trouvé dans la liste des 9 suppléants en attente sur la liste, la dotation sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Une fois le contrat de bail régularisé par le gagnant (ou l'un des suppléants), les loyers seront directement payés par la Société Organisatrice au bailleur pour la première année du bail (12 mois).

Le gagnant en tant que locataire devra faire son affaire personnelle de la résiliation du contrat de bail dans les conditions prévues par celui-ci s'il ne souhaite pas rester dans l'appartement après la fin de la première année du bail.

Dans l'hypothèse où le bail devait être résilié avant la fin de la première année du bail pour quelque raison que ce soit ou si le gagnant ne souhaitait pas habiter l'appartement durant toute la période de 12 mois, le gagnant ne pourra réclamer à la Société Organisatrice, ou à son mandant, aucune forme de compensation équivalente notamment à la période durant laquelle l'appartement aura été inoccupé.

Dans l'hypothèse où le gagnant souhaiterait habiter l'appartement en colocation, ce dernier s'engage à en informer le propriétaire de l'appartement avant la signature du bail. Si ce dernier l'accepte, les noms des colocataires identifiés figureront obligatoirement sur le bail signé entre le gagnant et le propriétaire. Le bailleur se réserve le droit d'accepter ou non cette demande de colocation. Aucune réclamation de la part du locataire ne pourra être faite à ce titre et aucune demande de colocation ne pourra être faite après la signature du bail.

Dans l'hypothèse où pour une quelconque raison le gagnant refusait l'appartement proposé par la Société Organisatrice cela serait interprété comme une renonciation à bénéficier de la dotation qui sera alors attribuée au 1^{er} suppléant sur la liste et ainsi de suite.

6.2 Les autres dotations (à gagner après tirages au sort)

Les joueurs qui auront trouvé une ou des dotations secondaires dans le cadre de la réalisation des objectifs secondaires prévus à l'article 4.2 participeront automatiquement au tirage au sort permettant de gagner la dotation correspondante.

Si le participant trouve une ou des dotations d'un même type (A, B ou C), il ne participera au tirage au sort correspondant qu'une seule fois.

S'il trouve des dotations de plusieurs types il participe aux tirages au sort, correspondant à la dotation.

Ces tirages au sort seront organisés selon les modalités suivantes :

- Tirage au sort 1 : Les participants qui auront collecté une dotation de type A dans les niveaux 1 ou 2 participeront automatiquement à un tirage au sort où sera mis en jeu un total de 40 lots d'un chèque cadeau d'une valeur unitaire minimale de 50 € TTC utilisable pour faciliter l'aménagement

- Tirage au sort 2 : Les participants qui auront collecté une dotation de type B dans les niveaux 3 ou 4 participeront automatiquement à un tirage au sort où sera mis en jeu un total de 18 lots de sacs de randonnée d'une valeur unitaire minimale de 150 € TTC. .





- Tirage au sort 3 : Les participants qui auront collecté une dotation de type C dans les niveaux 5 ou 6 participeront automatiquement à un tirage au sort où sera mis en jeu un total de 10 lots de tablettes d'une valeur unitaire minimale de 380 € TTC.

Les valeurs unitaires maximales des dotations secondaires sont données à titre indicatif. Elles sont déterminées au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Le gagnant ne pourra en aucun cas demander à percevoir le montant de la différence entre le prix d'achat au moment du gain et la valeur unitaire maximale annoncée dans le règlement.

Les tirages au sort seront effectués au plus tard 7 jours après la date de fin du jeu, en commençant par le tirage au sort 1.

Chaque participant ne pourra bénéficier de sa dotation que sous réserve d'être inscrit au jeu et de respecter l'ensemble des clauses du présent règlement.

Article 7 : Information des gagnants et mise à disposition des dotations

7.1 La dotation principale

Le gagnant de chaque ville (1 gagnant pour chacune des 9 villes participantes) recevra un email et/ou un appel téléphonique dans les 3 jours après la fin du jeu lui indiquant qu'il est le gagnant (sous réserve qu'il réponde aux conditions d'éligibilité et qu'il puisse fournir les documents demandés conformément au présent règlement).

Les 9 autres finalistes de chaque ville recevront un mail, leur indiquant qu'ils figurent sur la liste des suppléants.

L'email adressé au gagnant comme à ses suppléants précisera les éléments et pièces à réunir pour constituer leur dossier et pour vérifier les conditions d'éligibilité et de solvabilité (pour le gagnant, afin de pouvoir prétendre à la dotation, et pour ses suppléants, pour le cas où ils seraient gagnants éligibles) ainsi que le délai pour déposer leur dossier.

Les documents demandés figurent à l'annexe 1 du présent règlement.

Le gagnant devra répondre à l'e-mail dans un délai de 48h afin de confirmer qu'il accepte la dotation et devra retourner le dossier complet dans un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'email (horaires d'enregistrement sur le serveur de la société organisatrice faisant foi) en envoyant à l'adresse qui lui aura été communiquée les éléments demandés.

Si l'un des gagnants ne répond pas dans ce délai ou si les éléments envoyés ne sont pas complets, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui sera réattribuée au gagnant suivant dans la liste des 9 suppléants restant pour cette ville. Ce dernier recevra alors un email et un appel téléphonique l'informant des modalités de prise de possession de la dotation et notamment, lui sera à nouveau précisé l'ensemble des éléments et pièces à communiquer pour vérifier son éligibilité et sa solvabilité (les documents demandés figurent à l'annexe 1 du présent règlement). Il disposera alors à son tour d'un délai maximum de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi de l'email (horaires d'enregistrement sur le serveur de la société organisatrice faisant foi) pour communiquer les éléments demandés en envoyant le dossier complet à l'adresse qui lui aura été communiquée.

Les pièces demandées pour constituer le dossier pourront le cas échéant être complétées à la demande du propriétaire, le gagnant s'engage ainsi à répondre favorablement à toute autre demande dans la mesure du possible. Le propriétaire de l'appartement reste et demeure seul décisionnaire d'accepter ou non le dossier du gagnant et d'apprécier sa solvabilité.

Les frais d'envoi nécessaires ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice.





Le processus se reproduira jusqu'à trouver un gagnant éligible dans la liste des suppléants restants d'une même ville. Si aucun gagnant n'est éligible dans cette liste, la dotation principale de la ville concernée sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

7.2 Remise de la dotation principale

Une fois le gagnant éligible déterminé conformément au point 7.1, la Société Organisatrice entrera en contact avec lui par téléphone et par e-mail afin que soient organisées l'ensemble des formalités nécessaires à la location de l'appartement : signature du bail, état des lieux et remises des clés.

L'état des lieux et la remise des clés seront organisés dans un second temps par l'agence immobilière ou le propriétaire ou tout tiers mandaté une fois le bail signé.

Aucune réclamation ne pourra être faite par le locataire auprès du bailleur, de la Société Organisatrice et/ou de la Société Générale à ce titre.

La Société Organisatrice et la Société Générale se réservent le droit de demander un accès à l'appartement, en accord avec le gagnant, pour pouvoir organiser des crémaillères en présence de personnes travaillant pour l'agence et pour la Société Générale.

A cette occasion, des photos et des vidéos de l'appartement et des personnes présentes pourront être prises.

7.3 Remise des dotations secondaires

Les gagnants seront informés par email de leur gain dans un délai de 7 jours environ à compter de chaque tirage au sort. Cet email précisera les modalités de prise de possession de la dotation.

Chaque gagnant devra répondre à l'email dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de l'email (horaires d'enregistrement sur le serveur de la société organisatrice faisant foi).

A défaut la dotation sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

Les dotations secondaires seront envoyées par la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois environ suivant la réception de l'email de réponse de chaque gagnant à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de la confirmation de son gain.

7.4 Conditions relatives aux dotations

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un email ou d'un courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à la Société Générale.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice ne saurait donner aucune garantie aux gagnants quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux ou des tiers dans le cadre de l'utilisation des dotations et notamment dans le cadre de l'exécution du contrat de bail dont la responsabilité est uniquement celle du bailleur.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable de la perte de la dotation, de l'envoi de courrier (électronique ou postal) ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence





du participant, ou de l'impossibilité pour un gagnant de profiter de sa dotation pour un fait indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement.

Article 8 : Protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu par LM Factory et la Société Générale seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu, la remise des lots, la prospection ainsi que l'animation commerciale de la Société Générale.

Dans le cadre de l'inscription au jeu « un appart à la clé » saison 3, via le site dédié www.unappartalacle.com, LM Factory et la Société Générale s'engagent à ne collecter que les données personnelles strictement nécessaires à la mise en œuvre de ces finalités.

Les données collectées pourront être communiquées, pour répondre à ces finalités ou à des fins de gestion, aux personnes morales LM Factory ou du Groupe Société Générale, ainsi que, en tant que de besoin, aux bailleurs des appartements, aux sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées, établis dans ou en dehors de l'Espace Économique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection des données personnelles.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante :

Société Magic Garden / LM factory,
Un appart à la clé,
5 boulevard Poissonnière
75002 Paris.

Article 9 : Remboursement des frais liés au jeu

Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

9.1 Frais de connexion Internet/téléphone

Les participants qui accèdent au jeu via le site dédié unappartalacle.com à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion de 60 (soixante) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur, en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel à :

Société Magic Garden Agency / LM Factory





Un appart à la clé
5 boulevard Poissonnière
75 002 PARIS



Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin du jeu.

Il est convenu que tout autre accès Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée, forfait) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, un RIB, un RICE ou un RIP, la date et l'heure des connexions, et dès sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

9.2 Frais de courrier

Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion, ou une demande de règlement du jeu seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB, d'un RIP ou d'un RICE), à l'adresse suivante :

Société Magic Garden Agency / LM Factory
Un appart à la clé
5 boulevard Poissonnière
75 002 PARIS

Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum deux mois après la fin du jeu.

Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Une seule demande de remboursement par personne pendant toute la durée du jeu.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net) auprès de l'Etude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement du jeu est disponible sur le site dédié unappartalacle.com du jeu ainsi que sur la version mobile du site Un appart à la clé, et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à la Société Organisatrice.

Une seule demande de règlement par personne pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé chez l'huissier dépositaire du règlement complet.

Article 11 : Droit à l'image et propriété industrielle et intellectuelle

11.1 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice et la Société Générale à utiliser à titre publicitaire leur image et leur nom et prénom ceci afin d'assurer la promotion du présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur





11.1. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de 2 ans à compter du début du jeu.

Leur image pourra également être utilisée dans la presse.

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter les gagnants pour leur proposer des interviews dans la presse ou à la radio.

11.2 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 12 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

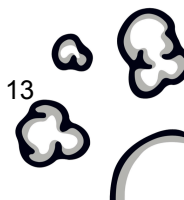
Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 30 novembre 2014 à :
Société Magic Garden Agency / LM Factory

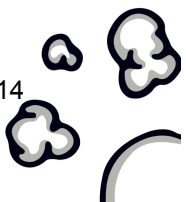




Un appart à la clé
5 boulevard Poissonnière
75 002 PARIS



Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.





ANNEXE 1- CRITERES DE SOLVABILITE

Ces critères sont donnés comme un minima, il est possible que les propriétaires puissent exiger d'autres informations, engagements ou documents. Dans ce cas la Société Organisatrice avertira le gagnant qui fera son affaire personnelle pour fournir les informations, engagements ou documents en question. En cas de défaillance du gagnant à fournir ces informations et/ou documents il perdra le droit à sa dotation.

Critères d'éligibilité pour la dotation principale :

Le joueur devra être déclaré éligible pour pouvoir bénéficier du gain dans les conditions telles que définies dans le présent règlement.

Ainsi, après vérification du respect des critères de participation, le joueur devra justifier de sa solvabilité en tant que signataire du bail de l'appartement proposé à la location.

Pour le paiement du dépôt de garantie, il sera demandé au joueur de remettre au bailleur :

- Un chèque de banque ou une attestation de caution bancaire¹
- Copie de ses papiers d'identité

Afin vérifier sa capacité à régler les dépenses du logement le locataire devra fournir au bailleur :

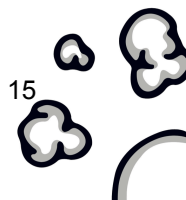
- Contrat de travail et/ou derniers bulletins de salaire ;
- Dernier avis d'imposition ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Quittances de loyer du dernier logement occupé

La liste de ces pièces justificatives sera communiquée dans l'email de confirmation aux gagnants du jeu.

Nota Bene : Si le locataire propose une caution solidaire pour le paiement, il convient de vérifier également la solvabilité de la personne se portant caution qui devra fournir ces mêmes pièces.

¹ A titre d'information, le dépôt de garantie demandé par les bailleurs correspond habituellement à 2 mois de loyer (hors charges).

Le montant exact du dépôt de garantie sera notifié au gagnant au moment de l'annonce des résultats.





Annexe n°2 - CONTRAT DE TIERS PAYEUR

Entre les soussignés :

- Si le bailleur est une personne physique :

.....(prénom)(nom), demeurant à(adresse), né le(date), à(lieu).

et/ou

- Si le bailleur est une personne morale :

SOCIETE ... au capital de ... inscrite au RCS de ... sous le numéro ... dont le siège social est ... représentée par ... en qualité de ... dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,
d'une part,

Et

La Société LM FACTORY SAS inscrite au RCS de Paris sous le numéro 418 378 006, dont le siège social est situé 5, boulevard Poissonnière 75002 Paris, représentée par Monsieur Brice MOURER agissant en qualité de Président.

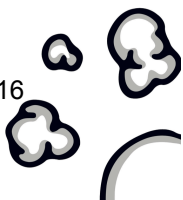
Agissant au présent acte au nom et pour le compte de la SOCIETE GENERALE, Société Anonyme au capital de 1 006 489 617,50 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et dont le siège social est situé à Paris (75009), 29, Boulevard Haussmann.

Ci-après dénommé « **le Payeur** »,
d'autre part,

Et en présence de.....le « Locataire ».

Préambule :

LM FACTORY a organisé du 03/09/2014 au 15/09/2014 pour le compte de son client SOCIETE GENERALE un jeu-concours promotionnel dénommé "Un appart à la clé" offrant aux participants de pouvoir potentiellement gagner la prise en charge dans les conditions





précisées dans le règlement du jeu du loyer d'un appartement meublé pendant un an du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015 inclus.

Le Propriétaire a conclu avec l'un des gagnants (ci-après le "Locataire") un contrat de location meublée pour le logement décrit audit contrat de bail.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Engagements du Payeur

Le Payeur s'engage à régler au Bailleur 12 mois de loyer et charges à compter du 1^{er} octobre 2014 dans les conditions et limites ci-après.

L'engagement du Payeur concerne le loyer, charges forfaitaires et frais d'agence compris dans un forfait annuel maximum de 12 500 euros.

Le payeur paiera ainsi directement au bailleur le loyer charges forfaitaires comprises selon les stipulations du bail

à l'exception des charges et versements suivants qui seront à la charge du locataire :

- Les charges exclues du forfait de charge selon les stipulations du bail ;
- le dépôt de garantie éventuellement prévu dans le contrat de bail ;
- et assurances, qui demeurent à la charge exclusive du locataire pendant toute la durée du bail.

Est également exclu de l'engagement du Payeur toute indemnité d'occupation en cas de maintien dans les lieux du Locataire après expiration du bail.

Les frais d'agence seront acquittés au moment de la signature du présent contrat.

Le règlement du loyer sera effectué le[A PRÉCISER LA DATE] de chaque mois par [PRÉCISER LE MODE DE PAIEMENT], le premier paiement devant avoir lieu le [A PRÉCISER]

Toute somme due à titre de loyers et charges dans les conditions ci-dessus décrites et non payée à son échéance exacte sera exigible de plein droit auprès du Payeur et, passé un délai de 15 jours à réception d'une mise en demeure par courrier recommandé, productive au profit du Bailleur d'un intérêt conventionnel fixé à **XXX** % l'an à compter de la date d'exigibilité jusqu'à complet paiement.

Article 2 - Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} octobre 2014 et se terminera automatiquement sans aucune formalité le 30 septembre 2015.

Aucune somme ne pourra être réclamée par le Bailleur au Payeur au titre de la poursuite du contrat de bail à compter de cette date, le locataire étant le redevable de toutes sommes dues.





Dans l'hypothèse où le contrat de bail serait résilié avant l'arrivée du terme évoqué à l'alinéa précédent ou si le bien loué venait à être détruit, le présent contrat serait automatiquement résilié sans formalité d'aucune sorte et sans délai, les échéances de loyer et charges non échues n'étant pas dues par le Payeur.

Article 3 – Responsabilités et garanties

En aucun cas la responsabilité du Payeur ne saurait être recherchée pour tout fait, acte, faute, négligence du Locataire ou des autres occupants du logement.

Le Payeur n'est en aucun responsable des travaux, réparations ou de l'entretien sur le logement.

Il n'existe aucune solidarité entre le Payeur et le Locataire et/ou les occupants du logement.

Le Payeur n'est en aucun responsable des dettes du Locataire et/ou des occupants du logement.

Le Payeur n'est pas caution du Locataire et/ou des occupants du logement.

Le Payeur n'est en aucun cas intervenu dans la négociation du contrat de bail, sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

La responsabilité du Payeur est exclusivement limitée au paiement du loyer et des charges tel que prévu dans le présent contrat.

Le Payeur ne dispose d'aucune clé du logement et n'a procédé à aucun inventaire du logement et des éléments le composant.

En tout état de cause les sommes détenues par le Payeur sont insaisissables et ne pourront faire l'objet d'une mise sous séquestre dans l'hypothèse d'un litige entre le Bailleur et le Locataire

Les dispositions du présent article ont vocation à survivre à la résiliation ou l'arrivée du terme du contrat quelle qu'en soit la cause.

1.1.1 Article 4 – Loi applicable / Attribution de juridiction

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

En cas de litige entre les Parties relatif à la formation, la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, attribution expresse de juridiction est donnée au Tribunal du lieu de situation de l'immeuble.

Fait à(lieu), le(date) en(à compléter) exemplaires

En présence du Locataire

Signature du Bailleur précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Payeur précédée de la mention « lu et approuvé »

